

Droit à l'image : Autorisation des clubs à filmer les rencontres et à faire des analyses vidéo à usage interne

En application de l'article L.333-1 du Code du sport : « *Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.* ».

L'article 136 des Règlements Généraux de la FFF précise en ce sens que « *chaque Ligue régionale et chaque District est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football et conformément à l'article L333-1 du Code du sport, à commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle, en direct, en léger différé ou en différé, en intégralité ou par extraits, quel que soit le support de diffusion et le mode de distribution, de tous les matches des compétitions qu'elle / qu'il organise.* »

La Ligue de Football des Pays de la Loire a un monopole d'exploitation sur les images captées lors de ses compétitions.

La Ligue de Football des Pays de la Loire autorise tous les clubs, ayant une ou plusieurs équipes engagées dans ses compétitions régionales, à filmer les rencontres à la condition que les images soient utilisées dans le seul et unique cadre du football (analyse vidéo, diffusion en interne, etc.). Il convient également de préciser que l'on entend par compétitions régionales, l'ensemble des compétitions officielles organisées par la Ligue sur son territoire. Toute diffusion en live et/ou replay d'une rencontre officielle est interdite sans avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisateur de la compétition.

Pour toute autre prise d'image, et donc en dehors des rencontres officielles précitées, les clubs devront veiller à respecter les droits de leurs licenciés et, notamment, le principe selon lequel : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* » (Art. 9 Code civil). Il est conseillé aux clubs de recueillir le consentement de leurs licenciés pour l'utilisation de leur image et d'en définir les limites. Vous trouverez ci-après un exemple sur notre Guide du club : <https://guideduclub.lfpl.fr/public/uploads/documents/droit-a-l-image-des-licencies-6883526ea836b587874023.pdf>